

S.I.D.E.S.O.L.
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 10 NOVEMBRE 2015

Présents : MM. JULLIEN D., BLOUIN, BOURDIER, DUBAIN, CHOULET, PERRAUD, MARTIN, ANTOINE, BESSEY, PIEGAY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, FONTES, JARICOT, GROSSIORD, ANDREYS, LHOPITAL.

Mmes ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(s) :

Le quorum étant atteint à 18H40, Monsieur le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Andreys

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015, envoyé à chacun des délégués, n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité

NOUVELLE TARIFICATION SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA ZRE

Monsieur le Président explique que le Syndicat est alimenté essentiellement par la zone de captage de Vourles-Brignais constituée de 5 puits et de 2 forages implantés en nappe alluviale du Garon.

Cette ressource est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par l'arrêté préfectoral n°2013-A117 du 24 décembre 2013 en raison de sa fragilité.

L'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce classement interdit la dégressivité du tarif de l'eau afin de mieux responsabiliser les usagers de l'eau.

Or, la tarification actuelle du contrat présente un caractère dégressif pour les tranches de consommation les plus élevées.

Il convient donc de la faire évoluer.

Comme cela a été expliqué lors du précédent Comité, différentes simulations ont été effectuées afin, d'une part de conserver des recettes constantes et d'autre part, de supprimer la dégressivité.

3 catégories d'abonnés ont été créées : les domestiques, les industriels (au sens de l'Agence de l'eau, c'est-à-dire qui, du fait de l'importance et de la nature des effluents qu'ils rejettent, sont facturés directement par l'Agence de l'Eau au titre des redevances de l'Agence de l'Eau) et les établissements médicaux (établissements hospitaliers et médico-sociaux).

Pour les abonnés domestiques : l'abonnement est légèrement réduit, et il a été choisi de privilégier les petits consommateurs afin de respecter l'esprit de la loi. Il y a donc une première tranche de 0 à 30m³/sem. au tarif de 0.9043 €/m³, puis une 2^{ème} tranche de 30 à 60m³/sem. à 1.0614 €/m³ et enfin toutes les consommations supérieures seraient facturées à 1.5576 €/m³.

Pour les immeubles n'ayant qu'un seul compteur, l'abonnement facturé par logement est remplacé par une « Unité logement » qui est d'environ 80% du montant de l'abonnement classique soit 26.19 €/sem., permettant ainsi de compenser la facturation des consommations dans la tranche 3.

Pour les industriels (au sens de l'Agence de l'Eau et au nombre de 7 à ce jour) : l'abonnement varie en fonction du diamètre du compteur (de 65.46 €/sem. pour un diamètre 15 à 1 536.54 €/sem. pour les plus gros diamètres) et le prix au m³ est de 1.1694 €/m³.

Pour les établissements hospitaliers et médico-sociaux (au nombre de 17 à ce jour) : l'abonnement est à 65.46 €/sem. et le prix du m³ à 1.3305 €.

Le tarif serait donc le suivant à partir du 1^{er} janvier 2016 :

➤ Abonnés Domestiques

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			Part LDE	Part SIDESOL	total
Tranche 1	0 m ³	30 m ³	0,3174 €	0,5869 €	0,9043 €
Tranche 2	30 m ³	60 m ³	0,4272 €	0,6342 €	1,0614 €
Tranche 3	60 m ³	infini	0,6970 €	0,8606 €	1,5576 €

Part Fixe/semestre

diamètre compteur	LDE	SIDESOL	total
UL	14,06 €	12,13 €	26,19 €
15 à 200	17,57 €	15,16 €	32,73 €

UL = unité logement - facturée pour chaque logement ou local à usage professionnel dans les immeubles collectifs équipés uniquement d'un compteur général

➤ Abonnés Industriels (usagers facturés directement par l'Agence de l'Eau pour les redevances de l'Agence de l'Eau)

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			LDE	SIDESOL	total
Tranche 1	0 m ³	infini	0,5149 €	0,6545 €	1,1694 €

Part Fixe/semestre

diamètre compteur	LDE	SIDESOL	total
15	35,14 €	30,32 €	65,46 €
20	175,68 €	227,40 €	403,08 €
30	210,82 €	257,72 €	468,54 €
40	263,53 €	303,20 €	566,73 €
50	316,23 €	348,68 €	664,91 €
60	404,07 €	500,28 €	904,35 €
80	527,05 €	606,40 €	1 133,45 €
100	614,90 €	758,00 €	1 372,90 €
150	702,74 €	833,80 €	1 536,54 €
200	702,74 €	833,80 €	1 536,54 €

➤ Abonnés Etablissements hospitaliers et médico-sociaux

Tarif au m3 (consommation semestrielle)			LDE	SIDESOL	total
Tranche 1	0 m ³	infini	0,5878 €	0,7427 €	1,3305 €

Part Fixe/semestre

diamètre compteur	LDE	SIDESOL	total
15 à 200	35,14 €	30,32 €	65,46 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Approuve la nouvelle tarification telle que présentée ci-dessus, applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE

Monsieur le Président explique que le Syndicat a conclu avec Lyonnaise des Eaux le 24 octobre 2005, avec prise d'effet le 1er janvier 2006, un contrat pour la délégation de son service public d'eau potable.

Ce contrat a été modifié par un premier avenant, signé le 6 février 2012, qui incluait de nouvelles lignes dans le bordereau de prix des prestations administratives.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est alimenté essentiellement par la zone de captage de Vourles-Brignais constituée de 5 puits et de 2 forages implantés en nappe alluviale du Garon et que cette ressource est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par l'arrêté préfectoral n°2013-A117 du 24 décembre 2013 (Département du Rhône).

L'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce classement interdit la dégressivité du tarif de l'eau afin de mieux responsabiliser les usagers de l'eau.

Or, la tarification actuelle du contrat présente un caractère dégressif pour les tranches de consommation les plus élevées.

Il convient donc de la faire évoluer.

Monsieur le Président explique que la modification tarifaire implique la modification de l'article 2 du contrat de délégation portant sur la rémunération du délégataire.

Monsieur le Président procède à la lecture du projet d'avenant n°2 et demande au Comité de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant qui modifiera la rémunération du délégataire à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat d'affermage qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage du 24 octobre 2005.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président explique au Comité qu'il y a lieu de procéder, pour l'exercice 2015, aux décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
articles	intitulés	montant	articles	intitulés	montant
63781	reverst LDE	70 000,00	64198	rembourst sur rémunérations	7 000,00
637831	reverst assainissement LDE	100 000,00	70123	AE contre valeur red prélevé	6 700,00
6411	salaires	5 000,00	706111	assainissement LDE	80 000,00
701249	reverst red AE pollution	20 000,00	706113	assainissement LDE Chaponost	35 000,00
706129	reverst red AE modernisation	2 000,00	706114	assainissement Ste Consorce	7 500,00
	TOTAL	197 000,00	706115	assainissement la Giraudière	400,00
023	virement à la section d'investisst	-51 500,00	706118	ANC Ste Consorce	400,00
	TOTAL	145 500,00	706121	red AE modernisation réseaux co	6 000,00
			7718	autres prod exceptionnels	2 500,00
				TOTAL	145 500,00

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
articles	intitulés	montant	articles	intitulés	montant
2111	terrains (site carrières millery)	158 353,50	10251	dons et legs en capital	158 353,50
21561	compteurs	40 000,00	021	autofinancement	-51 500,00
2183	matériel bureau et info	500,00		TOTAL	106 853,50
238-10S	avances surpresseur	-5 130,00			
238-00E	avances electromeca	-27 250,00			
2315-00E	renouvel electo meca	-7 180,00			
2313-10S	surpresseur ste consorce	-32 000,00			
2313-15	mise conf bât	-35 524,00			
2313-15R	refect reserv la cote et araby	123 168,61			
238-15R	avance reffect reserv	6 250,00			
2315-13L	pose débitmètres	-71 225,40			
2315-13V	prog renouvel 2013	-28 909,21			
2315-105	trav hors progr	-14 200,00			
	TOTAL	106 853,50			

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

CONVENTION AVEC LE SDMIS POUR LE SITE DE MILLERY

Monsieur le Président rappelle que le SIDESOL est copropriétaire, avec le Syndicat des Eaux de la Région de Millery-Mornant, du site des anciennes carrières Lafarges de Millery. Ce site est constitué pour partie d'un plan d'eau d'une surface de 39 ha.

Monsieur le Président explique que le SDMIS (Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon) aimerait pouvoir pratiquer des exercices de plongée dans le plan d'eau. Une convention tripartite est proposée pour gérer ces interventions.

Il est précisé que l'accès à l'eau se ferait avec un bateau électrique.

En contrepartie, le SDMIS propose de transmettre aux syndicats, une fois par an, des photos du fond (en 2 points) et de réaliser également un prélèvement d'eau.

Monsieur le Président procède à la lecture de la convention ;

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** la convention à passer avec le SDMIS.

* **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

REPARTITION DES FRAIS INHERENTS AU SITE DES ANCIENNES CARRIERES DE MILLERY

Monsieur le Président rappelle que Le SIDESOL et le Syndicat des Eaux de la Région de Millery-Mornant sont copropriétaires du site des anciennes carrières Lafarge sur la Commune de Millery. Ce site représente une surface de 105ha56a92ca.

Il convient de fixer les modalités de participation de chaque copropriétaire aux dépenses inhérentes à l'entretien, l'aménagement, la protection et la conservation du Site.

Il est proposé que chaque syndicat participe à hauteur de 50%.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **APPROUVE** la répartition des frais inhérents au site des anciennes carrières de Millery à hauteur de 50% pour chaque syndicat.

EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Président indique qu'à la suite de divers jugements, transmis par la Trésorerie, constatant l'insuffisance d'actif ou ordonnant l'effacement de dettes, il y a lieu d'acter l'émission d'un mandat d'un montant total de 5 190.55 €.

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Président fait part au Comité du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône reçu le 5 novembre 2015 pour lequel M. le Préfet demande qu'un avis soit rendu dans un délai de 2 mois.

Ce projet prévoit :

- Une partie prescriptive qui devra être mise en place au 1^{er} janvier 2017 dans laquelle il est notamment prévu de rattacher la Commune de Loire sur Rhône au Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (cette commune était adhérente au syndicat Rhône-Sud pour sa production).
- Une partie prospective à l'horizon 2020 : l'objectif de la Préfecture est de maintenir la structuration physique des réseaux d'eau potable et de couvrir le Département de structures réunissant les compétences production, transport et distribution. Pour cela, il est prévu de compléter la compétence production du Syndicat Rhône-Sud par la compétence distribution et de regrouper au sein du syndicat Rhône-Sud, les Syndicats de Millery-Mornant, du Sud-Ouest Lyonnais et de Communay région (ce dernier ayant un périmètre totalement inclus dans une Communauté de Communes va être dissous, la compétence récupérée par la CC serait alors transférée au Syndicat Rhône-Sud).

Il est à noter que la loi NOTRe prévoit également que l'eau et l'assainissement deviendront compétences obligatoires des CC. Les délégués seront alors des délégués désignés par les CC.

Réactions suscitées par le projet :

- Ce projet va générer des grosses structures plus couteuses et moins réactives.
- Il va falloir faire cohabiter des contrats d'affermage différents, des fermiers différents et des prestations différentes
- Les petites entreprises auront de plus en plus de mal à soumissionner
- Où se trouve l'intérêt du consommateur ?

M. Le Président dit qu'une réunion du Comité du Syndicat Rhône-Sud a lieu le 3 décembre. Ce sujet sera débattu avec les autres Présidents de Syndicats concernés à ce moment.

La séance est levée à 20H15

Le Président,
Daniel JULLIEN

